



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge MERCADIÉ.

Etaient présents : Mesdames Sophie BOUGRAS, Marie Thérèse FORESTIER, Cyrielle AVRIL, Annie VADENNE, Marie Hélène DEBRUS, Madeleine FRACHINA, Messieurs Xavier BOURGEOIS, Christophe CORMIER, Sylvain COUTANT, Didier FREYCENON, Serge MERCADIÉ, Philippe THIERRY, Alain PARREAU, Jean-Claude BRIAND, formant la majorité des membres en exercice

Absents : Madame Amélie GUILLY (pouvoir à Monsieur Christophe CORMIER), Madame Geneviève GOUTIN (pouvoir à Monsieur Sylvain COUTANT), Monsieur Philippe PAYARD (pouvoir à Madame Madeleine FRANCHINA), Monsieur Andréi TODEA (pouvoir à Monsieur Serge MERCADIÉ) Madame Sylvie MOREAU

Secrétaire de séance : Cyrielle AVRIL

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 17 janvier 2022

Monsieur le Maire a demandé aux membres du conseil municipal l'autorisation d'ajouter deux délibérations à celles de l'ordre du jour, réponse favorable

DELIBERATION N° 2022-13

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Monsieur Serge MERCADIE rappelle à l'assemblée qu'il doit, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 – alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'elle lui a consentie.

Décision n° 2022-1 du 18 janvier 2022 : convention n° 2209 avec Association pour le développement et la solidarité (ADS 45) pour l'année 2022, travaux d'entretien des espaces verts pour la somme de 0 à 4 500 €

Décision 2022-2 du 18 janvier 2022 : contrat de cession avec EURL Agence N avenant convention 2021-24, représentation reportée en janvier 2023 suite annulation vœux du Maire de 2022

Décision 2022-3 du 24 janvier 2022 : conclusion d'un contrat de bail avec Monsieur Julio FERRARIO ALLART pour un bien communal situé au 12 bis rue nationale pour un loyer mensuel de 281.55 € à compter du 24 janvier 2022 et pour une durée de 3 ans

Décision 2022-5 du 9 février 2022 : contrat de vérification périodique des installations et équipements techniques n° Q-124564-0797234 avec Bureau Véritas pour la somme de 7 146.00 € HT à compter du 1^{er} mars 2022 pour une durée de 1 an

Décision 2022-6 du 14 février 2022 : convention d'audit et assistance pour la passation des marchés publics d'assurances avec la SARL Audit-Assistances pour la somme de 3 800 €

Décision 2022-7 du 21 février 2022 : contrat de prestation avec Patrick évènement pour une animation de 19 à 2 h le 14 juillet 2022 et pour la somme de 450 €

Décision 2022-8 du 21 février 2022 : avenant au marché d'assurance lot 1 avec GROUPAMA (dommage aux biens, responsabilité civile et protection juridique) pour l'année 2022, cotisation annuelle de 9 510.50 €

DELIBERATION N° 2022-14

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 COMMUNE

Sous la présidence de Monsieur Philippe THIERRY, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaire, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité, hors la présence de Monsieur le Maire, le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

- Fonctionnement
 - Dépenses : 10 145 343.76 €
 - Recettes : 10 466 205.65 €
 - Excédent de clôture : 1 207 904.09 €

- Investissement
 - Dépenses : 2 648 895.52 €
 - Recettes : 2 527 525.15 €
 - Restes à réaliser : 1 049 206.48 €
 - Excédent de clôture : 5 770 917.99 €

DELIBERATION N° 2022-15

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Monsieur Philippe THIERRY, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaire, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité, hors de la présence de Monsieur le Maire le compte administratif du budget annexe eau et assainissement 2021 qui s'établit ainsi :

- Exploitation
 - Dépenses : 155 465.31 €
 - Recettes : 186 581.17 €
 - Excédent de clôture : 60 250.67 €

- Investissement
 - Dépenses : 48 740.51 €
 - Recettes : 97 253.31 €
 - Restes à réaliser : 216 911.15 €
 - Excédent de clôture : 695 572.78 €

DELIBERATION N° 2022-16

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET LAVIERIE COMMUNALE

Sous la présidence de Monsieur Philippe THIERRY, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaire, le Conseil a approuvé à l'unanimité, hors de la présence de Monsieur le Maire, le compte administratif du budget laverie communale 2021 qui s'établit ainsi :

- Exploitation
 - Dépenses : 5 608.16 €
 - Recettes : 22 407.44 €
 - Excédent de clôture : 30 794.62 €

- Investissement
 - Dépenses : 10 138.60 €
 - Recettes : 3 095.00 €
 - Restes à réaliser : 0 €
 - Excédent de clôture : 0 €

DELIBERATION N° 2022-17**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET LOTISSEMENT LE ROTI**

Sous la présidence de Monsieur Philippe THIERRY, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaire, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité, hors de la présence de Monsieur le Maire, le compte administratif du budget lotissement le Roti 2021 qui s'établit ainsi :

- Exploitation
 - Dépenses : 515 700.49 €
 - Recettes : 515 700.49 €
 - Excédent de clôture : 0 €

- Investissement
 - Dépenses : 515 700.49 €
 - Recettes : 503 255.49 €
 - Restes à réaliser :
 - Excédent de clôture : 420 199.51 €

DELIBERATION N° 2022-18**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, a approuvé le compte de gestion de la trésorière municipale de Sully sur Loire. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

DELIBERATION N° 2022-19**AFFECTATION RESULTAT 2021 COMMUNE**

Après avoir voté le compte administratif 2021 du budget principal de la commune le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Affecte les résultats 2021 du budget principal de la commune comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Excédent de fonctionnement reporté R002	1 207 904.09 €
Excédent d'investissement reporté R001	5 770 917.99 €

DELIBERATION N° 2022-20**APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE**

Il a été demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif principal de la commune arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	11 276 951.96	11 276 951.96
Section d'investissement	7 780 917.99	7 780 917.99
TOTAL	19 057 869.95	19 057 869.95

DELIBERATION N° 2022-21

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, a approuvé le compte de gestion de la trésorière municipale de Sully sur Loire. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N° 2022-22

AFFECTATION RESULTAT 2021 BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir voté le compte administratif 2021 du budget annexe eau et assainissement le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Affecte les résultats 2021 du budget annexe eau et assainissement comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Excédent de fonctionnement reporté R002	60 250.67
Excédent d'investissement reporté R001	695 572.78

DELIBERATION N° 2022-23

APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2022 ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif annexe eau et assainissement, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le budget primitif principal annexe eau et assainissement arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
Section d'exploitation	192 960.67	192 960.67
Section d'investissement	788 072.78	788 072.78
TOTAL	981 043.45	981 043.45

DELIBERATION N° 2022-24**APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET LAVERIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, a approuvé le compte de gestion de la trésorière municipale de Sully sur Loire. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

DELIBERATION N° 2022-25**AFFECTATION RESULTAT 2021 BUDGET LAVERIE COMMUNALE**

Après avoir voté le compte administratif 2021 du budget laverie communale le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Affecte les résultats 2021 du budget laverie communale comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Excédent de fonctionnement reporté R002	30 794.62
Excédent d'investissement reporté R001	0.00

DELIBERATION N° 2022-26**APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2022 LAVERIE**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la laverie, le conseil municipal, a approuvé à l'unanimité le budget primitif principal de la laverie arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	37 889.62	37 889.62
Section d'investissement	3 095.00	3 095.00
TOTAL	40 984.62	40 984.62

DELIBERATION N° 2022-27**APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET LOTISSEMENT LE ROTI**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, a approuvé le compte de gestion de la trésorière municipale de Sully sur Loire. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

DELIBERATION N° 2022-28

AFFECTATION RESULTAT 2021 BUDGET LOTISSEMENT Le Roti

Après avoir voté le compte administratif 2021 du budget Lotissement le Roti, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Affecte les résultats 2021 du budget lotissement communal le Roti comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Excédent de fonctionnement reporté R002	0.00
Excédent d'investissement reporté R001	420 199.51

DELIBERATION N° 2022-29

APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2022 LOTISSEMENT LE ROTI en €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du lotissement le Roti, le conseil municipal, a approuvé à l'unanimité le budget primitif principal du lotissement le Roti arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	600 700.49	600 700.49
Section d'investissement	955 900.00	955 900.00
TOTAL	1 556 600.49	1 556 600.49

DELIBERATION N° 2022-30

VOTE DES TAXES LOCALES 2022

En application de l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020, le taux de taxe d'habitation est gelé à son niveau 2019 pour les impositions 2020, 2021 et 2022. A compter de 2021, les collectivités ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les redevances principales et sont compensées par la redescende de la taxe foncière départementale. Aussi, même si la collectivité continue de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants, le conseil municipal ne retrouvera son pouvoir de taux qu'à compter des impositions émises au titre de l'année 2023. La délibération de vote de taux ne doit pas faire apparaître de taux de taxe d'habitation.

En raison de la redescende du taux de la taxe foncière départementale, le taux de référence 2022 est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués sur le territoire au titre de l'année 2021.

Considérant que l'équilibre du budget 2022 ne nécessite pas d'augmentation des taux des taxes locales municipales et que par conséquent le conseil municipal souhaite maintenir les taux actuels

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité a adopté les taux d'imposition 2022 de la fiscalité locale comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti 28.01%
- Taxe sur le foncier non bâti 23.35%

DELIBERATION N° 2022-31

Subventions 2022

Monsieur le Maire proposera à l'assemblée de procéder au vote des subventions de fonctionnement en faveur des associations et du CCAS de Dampierre en Burly.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a **décidé** à l'unanimité, d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'exercice 2022 :

	MONTANT en €
ACTI'GYM	500.00
ABM SISTERS	500.00
ADEDS 45 si il y a intervention en cours d'année	500.00
ADAPEI	700.00
ALEGRIA	1 500.00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DAMPIERRE	600.00
AMICALE PETANQUE OUZOUEUR DAMPIERRE	500.00
ASCO	600.00
AIPE DU COLLEGE DES BORDES	100.00
ASDO	1 000.00
CFA EST LOIRET	300.00
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT CENTRE VAL DE LOIRE	150.00
CIE D'ARC OUZOUEUR SUR LOIRE	300.00
CLUB COMPETITION PISCICULTURE VAL DE LOIRE	180.00
COMITE CARNAVAL CHATEAUNEUF SUR LOIRE	1 000.00
COMPAGNIE LEVRIERS	4 000.00
COOPERATIVE SCOLAIRE	3 000.00
DAMIERRE EN BURLY PLONGEE	1 000.00
FACULTE DE MEDECINE TOURS	4 000.00
FAMILLE RURALE DAMPIERRE	30 000.00
FREE BIKE DAMPIERROIS	3 000.00
FREE RUN Dampierre	200.00
LE REVEIL D OUZOUEUR	500.00
LE SOUVENIR FRANÇAIS	100.00
LES AIGUILLES EN FOLIE	200.00
LES AMIS DE LA CHORALE D'OUZOUEUR	200.00
LES PEP 45 (IME)	300.00

MFR Férolles	150.00
MFR CHAINGY	150.00
OUZOUER SUR LOIRE HAND BALL	2 000.00
SOCIETE DE PÊCHE	2 500.00
U.S.D.	22 000.00
TWIRLING BATON CLUB DE GIEN	500.00
AMICALE DES SUPPORTERS DE L'USD	1 000.00
TEAM MABOULES DAMPIERRE	500.00
ASSOCIATION DES FAMILLES ET AMIS DES ANCIENS DU MAQUIS DE LORRIS	500.00
AUTOMNE DE DAMPIERRE	3 000.00
CCAS DAMPIERRE EN BURLY	30 000.00
TOTAL	117 230.00

Madame FORESTIER prend la parole : à quoi correspond le montant sollicité par l'USD

Monsieur le Maire répond : les frais de déplacements nombreux, les frais concernant l'arbitrage

Monsieur FREYCENON prend la parole : compagnie LEVRIER à quoi cela correspond-il ?

Monsieur le Maire répond : cette troupe de théâtre déclarée en association est en cours de domiciliation à Dampierre, elle va réaliser un projet avec l'école Henri BALTHIOT (écriture, répétition et spectacle)

Monsieur FREYCENON prend la parole : 3 000 € pour BMX cela semble peu

Monsieur le Maire répond : la commune va financer la grille de départ pour près de 20 000 €

DELIBERATION N° 2022-32

Convention avec « Famille Rurale association Dampierre en Burly » exercice 2022

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que lorsque que l'on attribue une subvention de plus de 23 000.00 € à un organisme de droit privé on se doit de conclure une convention avec cet organisme.

Monsieur le Maire a rappelé que par délibération n° 2022-2 du 17 janvier 2022 il a été octroyé à l'association « Famille Rurale de Dampierre » une subvention de 15 000.00 €,

Monsieur le Maire a rappelé que par délibération n° 2022-31 il sera octroyé à l'association « Famille Rurale de Dampierre en Burly » une subvention supplémentaire, aussi il convient de conclure une convention entre la commune de Dampierre en Burly et l'association « Famille Rurale de Dampierre en Burly »

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ont autorisé Monsieur le Maire à signer la convention 2022.

DELIBERATION N° 2022-33

Subvention aux associations participant au Festival d'un Jour d'un Soir

Monsieur le Maire a rappelé qu'il avait été décidé d'attribuer une subvention de 100 € à chaque association qui participe au Festival d'un jour d'un soir depuis 2016, il propose que pour le festival 2022 et suivants cette subvention soit maintenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'allouer une subvention de 100 € pour chaque association présente le 25 juin 2022 au festival d'un jour d'un soir, et de même pour les années suivantes, au vu d'un listing de présence, et indique que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune.

DELIBERATION N° 2022-34

Tarifs des tickets de cantine

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée qu'il convenait de fixer, comme chaque année, le tarif des tickets de cantine scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a **décidé** de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des tickets de cantine à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 :

- Tarif unique pour les enfants 1.00 €

- catégorie C (adultes suivant le règlement intérieur du restaurant scolaire) : 5.00 €

DELIBERATION N° 2022-35

Dépenses à imputer au 6232 « fêtes et cérémonies »

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ont décidé de considérer l'affectation des dépenses proposées par Monsieur le Maire au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget principal de la commune.

DELIBERATION N° 2022-36

Remboursement frais engagés par un élu au nom de la commune

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'un élu a réglé sur ces deniers personnels des dépenses concernant le festival d'un jour d'un soir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont l'unanimité ont autorisé le remboursement de la somme de 21.98 € correspondante aux frais engagés à cet élu,

DELIBERATION N° 2022-37

Remboursement visite médicale

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'un agent a réglé sur ces deniers personnels une visite médicale pour le renouvellement du permis de conduire poids lourds

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité ont autorisé le remboursement de la somme de 36 € correspondant aux frais engagés à cet agent,

DELIBERATION N° 2022-38

Remboursement visite médicale

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que les agents sont amenés à passer des visites médicales pour le renouvellement du permis de conduire poids lourds

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité ont décidé le remboursement aux agents les frais financiers de la visite médicale pour le permis poids lourds sur présentation d'un justificatif à compter du 1^{er} avril 2022.

DELIBERATION N° 2022-39

Autorisation de signature d'une convention de mandat avec la société 7smash pour le tennis municipal et fixation du tarif

Considérant la volonté d'augmenter la fréquentation et le taux d'occupation du tennis municipal,

Considérant que la société 7smash propose un service de gestion des réservations et contrôle d'accès au terrain de tennis municipal 24h/24h et 7j/7j toute l'année,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec la société 7smash pour la gestion des réservations et contrôles du tennis de tennis municipal pour une durée de 1an,
- De fixer le tarif à 3€ de l'heure.

DELIBERATION N° 2022-40

**Modification des montants du RIFSE-EP
(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel)**

Monsieur le Maire a proposé d'augmenter les montants maximums annuels de RIFSE-EP à compter du 1^{er} avril 2022,

Il a été précisé que les critères d'attribution et d'application (IFSE et CIA) de l'ensemble des groupes de fonction prévus dans les délibérations 2017-87 et 2019-57 restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité

- D'approuver les nouveaux montants maximums du RIFSE-EP à compter du 1^{er} avril 2022 sans modification des critères d'attribution prévus dans les délibérations 2017-87 et 2019-57.

DELIBERATION N° 2022-41

Création emplois saisonniers

Monsieur le Maire a suggéré à l'assemblée, qu'afin d'assister les agents en poste dans les services techniques durant l'été, et de pallier au surcroît d'activité pendant cette même période, que soit créé 10 emplois saisonniers d'adjoints techniques. De même pour le service animation il propose de créer 4 emplois saisonniers d'adjoint d'animation

Après en avoir délibéré les Membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité d'approuver la création de 14 emplois saisonniers

DELIBERATION N° 2022-42

Attribution marché création de 10 logements, les réseaux, une voirie et les espaces verts

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée qu'une consultation pour les travaux de création de 10 logements individuels, une voirie, des réseaux et les espaces verts a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Six cabinets ont présenté une offre :

Les membre du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité l'attribution du marché comme suit :

Lot	Entreprise	Montant € HT
Unique	LOIRET ARCHI'CONCEPT (mandataire)	124 200.00 €

DELIBERATION N° 2022-43

Subvention « solidarité populations ukrainiennes »

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours l'Ukraine, l'Association des maires de France (AMF) et la Protection Civile appellent, ensemble, à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Sensibles à cette situation tragique et aux drames humains qu'elle engendre, l'Association des maires de France (AMF) a tenu à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien en soutenant la mobilisation des communes de France. Pour sa part, la Protection Civile est présente en temps de paix comme en temps de crise partout où la protection des populations nationales comme internationales est menacée. De ce fait, et dans le cadre de la solidarité nationale, l'Association des maires de France (AMF) et la Protection Civile s'associent à nouveau afin de proposer une solution logistique de collecte et d'acheminement des dons sur place. L'objectif de cette opération commune est d'apporter une réponse immédiate aux besoins urgents des populations déplacées en leur fournissant et acheminant du matériel de première nécessité ainsi que du matériel de secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ont accordé la somme de 5 000 € à la Protection Civile

Monsieur PARREAU prend la parole : a-t-on un logement d'urgence pour accueillir des réfugiés Ukrainiens,

Monsieur le Maire répond : pas à ce jour mais nous avons un logement en cours de rénovation.

DELIBÉRATION N° 2022-

Questions diverses

Suspension de séance à 22h10 - Réouverture de séance à 22h11

Madame AVRIL prend la parole : quand délibèrent on sur le prix des parcelles du lotissement le Roti

Monsieur le Maire répond : lors de la prochaine réunion de conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h11

Le Maire,
Serge MERCADIE.

